



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 123319

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la question de l'apprentissage de la natation au cours des enseignements primaire et début du secondaire. Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun des connaissances et de compétences. Le « 1er degré du savoir nager » est défini par les programmes du collège. Il précise les compétences à acquérir dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de classe de 3ème. L'encadrement du groupe classe se compose, à l'école maternelle, de l'enseignant et de deux intervenants qualifiés et agréés. À l'école élémentaire, il se compose de l'enseignant et d'un intervenant qualifié et agréé par l'inspecteur d'académie. Les parents bénévoles doivent eux aussi bénéficier d'un agrément délivré par l'inspecteur d'académie. La circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 parue au *Journal officiel* du 14 juillet 2011 applicable à la rentrée 2011 a clarifié la situation jusqu'alors confuse qui était en vigueur sur la natation scolaire. Mais il semble sur le terrain qu'il y ait un manque de personnes qualifiées et agréées pour encadrer les classes et que de ce fait, les activités de natation soient suspendues dans certaines communes. En conséquence, il lui demande de préciser de manière claire l'application de cette circulaire et les nouvelles dispositions qu'il compte prendre afin que l'accès à ce savoir soit dispensé à tous et sur tout le territoire, tout en assurant la sécurité des écoliers et la sérénité des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123319

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12439

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)